

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAINXE**

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac suite à la fusion des Communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, étendant le périmètre d'élaboration et définissant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mainxe, en date du 3 avril 2006, prescrivant l'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mainxe en date du 7 février 2017 par laquelle il demande à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 par laquelle la communauté d'agglomération accepte de reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration, en cours, du PLU de Mainxe ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui s'est tenu le 3 septembre 2018 au sein du conseil municipal de Mainxe ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2018, actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2019 portant création de la commune nouvelle de Mainxe-Gondeville par fusion des communes de Mainxe et de Gondeville ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr

◆ www.grand-cognac.fr



Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019, arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Mainxe et tirant le bilan de la concertation réalisée dans ce cadre ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé d'élaboration du PLU ;

Vu la décision du 9 août 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu l'arrêté n°2019-97 du Président de Grand-Cognac, en date du 4 septembre 2019, portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de Mainxe ;

Vu l'arrêté n°2020-04 du Président de Grand-Cognac, en date du 3 mars, annulant et remplaçant l'arrêté n°2019-97 et portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU de Mainxe ;

Vu l'ordonnance 2020-306, en date du 25 mars 2020, suspendant la possibilité d'organiser des enquêtes publiques durant l'Etat d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'ordonnance 2020-560, en date du 13 mai 2020, fixant la reprise des enquêtes publiques à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mainxe du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

L'élaboration du PLU a été engagée pour répondre aux objectifs suivants :

- Envisager le développement mesuré de l'urbanisation afin de conserver le caractère rural de la commune ;
- Valoriser la dominante agricole de la commune sachant que l'activité viticole est importante sur le territoire ;
- Préserver la particularité de la commune dont l'urbanisation se traduit par une multitude de hameaux accueillant des exploitations agricoles ;
- Gérer le rapport entre l'habitat et l'activité agricole ;
- Accompagner l'évolution des différentes activités économiques présentes ;
- Anticiper le besoin d'extension du cimetière ;
- Garantir le respect des protections touchant les zones naturelles de la commune.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Mainxe-Gondeville : Gondeville, 1 route Isaac-de-Laisné, 16200 Mainxe-Gondeville

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- A la mairie de Mainxe-Gondeville :
 - o les lundis et mercredis de 8h30 à 12h00
 - o les vendredis de 14h00 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Mainxe-Gondeville.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h30 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « plu-mainxe@grand-cognac.fr » à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h30 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Hervé HUCTEAU
Enquête publique du PLU de Mainxe
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Mainxe-Gondreville pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 juin 2020 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- Vendredi 26 juin 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mainxe-Gondreville - Gondreville, 1 route Isaac-de-Laisné, 16200 Mainxe-Gondreville
- Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Mainxe-Gondreville - Gondreville, 1 route Isaac-de-Laisné, 16200 Mainxe-Gondreville
- Vendredi 10 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Mainxe-Gondreville - Gondreville, 1 route Isaac-de-Laisné, 16200 Mainxe-Gondreville
- Vendredi 17 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera notamment mis à disposition.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Mainxe-Gondreville, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de Mainxe. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier d'élaboration en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Mainxe-Gondreville et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, la Maire de Mainxe-Gondreville et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 26 mai 2020

Le Président

Jérôme SOURISSEAU



